Commune mixte de
Haute-Sorne
Rue de la Fenatte 14
CP 246 – 2854 Bassecourt
Tél. 032 427 00 10
Fax 032 427 00 20
info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch

Message du Conseil communal au Conseil général n° 64 du 11 janvier 2016

OBJET : Règlement concernant la garde et la taxe des chiens

---

1. INTRODUCTION

Le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens s'inscrit dans le cadre de la procédure d'harmonisation de la législation communale. Il vise à uniformiser la pratique en matière de garde et de taxe des chiens.

2. PROCEDURE

L'élaboration du règlement de police communale a été confiée à la Commission "Mairie".

Le projet de règlement, soumis à l'appréciation du Conseil général, a été élaboré sur la base du règlement-type mis à disposition par le canton et des divers règlements des anciennes communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes.

De son côté le Conseil communal a examiné et approuvé ce règlement lors de sa séance du 26.10.2015.

3. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE REGLEMENT CONCERNANT LA GARDE ET LA TAXE DES CHIENS

En résumé, ce règlement traite les points suivants :

- Enregistrement et identification des chiens
- Taxe des chiens
- Protection de l'animal
- Ordre public

Au travers de ce règlement, tous les détenteurs de chiens seront soumis aux mêmes obligations. La protection de l'animal est en outre garantie.

4. CONSIDERATIONS FINANCIERES

Aucune si ce n'est une variation des amendes qui pourraient être ou seront infligées.

5. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil communal et le dicastère "Mairie" préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à adopter ce règlement tel qu'il lui est soumis.

Un exemplaire de ce dernier est joint au présent message.

Haute-Sorne, le 11 janvier 2016

Au nom du Conseil communal

Le Président	**Le Secrétaire**
Jean-Bernard Vallat	**Michel Guerdat**

Annexe : ment.